



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

SARL ARNAUD Tourisme
M. MOURET Jérôme
Esplanade Robert Vasse
84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Affaire suivie par : Chloé CUARTERO
Dossier : DP08405424F0349
Demandeur : ARNAUD Tourisme
Déposé le : 09/09/2024
Travaux : 16 ESPLANADE ROBERT VASSE 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Avant tout commencement de travaux, une demande d'autorisation de voirie devra être obtenue auprès du Centre Technique Municipal (tél. : 04.90.38.77.50).**

- **Affichage sur le Terrain :** la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) :** l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 11 OCT. 2024

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Denis SERRE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 09/09/2024	Dépôt affiché le 16/09/2024	N° DP08405424F0349
Par :	Sarl ARNAUD TOURISME Représentée par M. MOURET Jérôme	Surface de plancher : 0 m ²
Demeurant :	Esplanade Robert Vasse 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	Destination : Commerce
Pour :	Reprise de la devanture commerciale et pose d'enseignes	
Sur un terrain sis :	16 Esplanade Robert Vasse 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,
Vu le règlement de la zone UBc du PLU en vigueur,
Vu le règlement et les pièces graphiques du Site Patrimonial Remarquable approuvé en date du 9 juin 2020 secteur S2 – faubourgs historiques,
Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France,
Vu l'avis de l'architecte conseil de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie des prescriptions suivantes :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : Les préconisations émises par l'architecte des bâtiments de France dans son avis joint devront être respectées.

Le dessin de l'ouvrage, les matériaux et leurs teintes mis en oeuvre devront être validés par la Direction du Patrimoine de la commune.

Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées (fiche du 27/09/2024).

Décision exécutoire le	11 OCT. 2024
Affiché le	11 OCT. 2024

L'ISLE SUR LA SORGUE le 11 OCT. 2024

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint

Denis SERRE



**La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission**

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
 - **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
 - **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.
-



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse

Dossier suivi par : FABIANI Olivier
Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 084054 24 F0349 U8401

Adresse du projet : 0016 ESPLANADE ROBERT VASSE 84800
L'Isle sur la Sorgue

Déposé en mairie le : 09/09/2024

Reçu au service le : 13/09/2024

Nature des travaux:

Demandeur :

N/C ARNAUD Tourisme représenté(e) par
Monsieur MOURET Jérôme

84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord. Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

le dessin de l'ouvrage, les matériaux et leurs teintes doivent être validés par la direction du patrimoine de la commune.

Les prescriptions de l'architecte conseil doivent être respectées (fiche du 27/09/2024).

Fait à Avignon

Signé électroniquement
par Laurence DAMIDAUX
Le 03/10/2024 à 14:39

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Laurence DAMIDAUX**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, 23 boulevard du Roi René, 13100 Aix-en-Provence) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

ANNEXE :

SPR de l'Isle-sur-la-Sorgue



DIRECTION DE L'URBANISME
urbanisme@islesurlasorgue.fr

- Abords Monument Historique (PDA)
- Site Patrimonial Remarquable (SPR) - secteur S 2
- Fiche Assistance Architecturale - Réf. FAA n°

Nom : SARL Arnaud Tourisme Réf. dossier : DP 24F0349

Adresse : Esplanade Robert Vasse Projet : devanture

OBSERVATIONS DE L'ARCHITECTE CONSEILLER

NIVEAU DE CONSULTATION : Faisabilité Avant-projet Projet initial modifié
L'ARCHITECTE CONSEILLER SOUHAITE RENCONTRER : Le pétitionnaire L'architecte signataire
et/ou le concepteur

AVIS FAVORABLE AVIS PROVISOIRE RESERVE AVIS DEFAVORABLE

AVIS DP 24F0349

Le projet initial d'enseigne "à l'identique" présenté a été retravaillé avec le concepteur du projet : dépose de la structure existante et conception d'une devanture conforme aux règlement du SPR. Orientations données dans la Fiche Assistance Architecturale du 06/10/23 - visite sur place le 05/10/23.

Projet définitif validé avant dépôt :

- dépose de la structure saillante suspendue à l'acrotère de la terrasse
- réalisation d'une devanture bois en applique (caisson et jambages moulurés)
- lettrage en relief h.30cm
- réalisation d'un brise-vue métallique pour dissimuler les blocs extérieurs de climatisation à l'arrière du toit terrasse (teinte neutre Gris soie RAL7044).

La teinte proposée de la devanture étant très sombre (Gris Terre d'ombre RAL 7022), une teinte un peu moins soutenue est prescrite afin de correspondre plus fidèlement au visuel de la DP et ainsi atténuer les contrastes.

Teinte validée :

- devanture bois Griz quartz RAL 7039

Une autre teinte pourra être proposée en cours de chantier avec validation de la Direction du Patrimoine.